



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES

POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE ET DIVERSES COMMUNES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ◀

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 12H00

Plis envoyés par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

PROCÉDURE ◀

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

La Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux Et Plaine De Champagne en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, agit par délégation prévue par convention constitutive, tant pour son compte que pour le compte des autres membres du groupement de commandes notamment :

LA VILLE D'EPERNAY
LA COMMUNE D'AVIZE
LA COMMUNE DE **BLANCS-COTEAUX ET SON CCAS**
LA COMMUNE DE **CHOUILLY**
LA COMMUNE DE **CUIS**
LA COMMUNE DE **MAGENTA**
LA COMMUNE DE **MANCY**
LA COMMUNE DE **MARDEUIL**
LA COMMUNE DE **VILLERS-AUX-BOIS**
LE CCAS D'EPERNAY

SOMMAIRE

ARTICLE 1
PRÉSENTATION DU
POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2
OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 3
MODE DE PASSATION

ARTICLE 4
CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5
CARATÉRISTIQUES DU CONTRAT

ARTICLE 6
DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7
DOCUMENTS À REMETTRE
PAR LE CANDIDAT

ARTICLE 8
EXAMEN DES CANDIDATURES
ET DES OFFRES

ARTICLE 9
REMISE DES OFFRES

ARTICLE 10
PIÈCES À REMETTRE PAR
L'ATTRIBUTAIRE

ARTICLE 11
PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE 1

PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Place du 13ème RG

51200 EPERNAY

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre un ou plusieurs acheteurs.

Un groupement composé de la Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne (**Epernay Agglo Champagne**), de la Ville d'Épernay, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Épernay des communes d'Avize, de Blancs-coteaux, de Chouilly, de Cuis, de Magenta, de Mancy, de Mardeuil, de Villers-aux-bois a été constitué pour la passation du présent marché.

La Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et à la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Cependant, **chaque membre du groupement procédera à la signature de son marché et à l'exécution technique et financière du contrat**

ARTICLE 2

OBJET DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation concerne la souscription des contrats d'assurance pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE.

Nomenclature CPV : **66510000-8 - Services d'assurance.**

Le détail des prestations figure au Cahier des clauses Techniques particulières.

ARTICLE 3

MODE DE PASSATION

3.1 PROCÉDURE DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

3.2 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé de 16 lots

Lot 1 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE D'AVIZE

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 3 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE BLANCS COTEAUX et CCAS

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 4 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE CHOUILLY

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 5 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE CUIS

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 6 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE D'EPERNAY et CCAS

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 7 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE MAGENTA

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 8 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE MANCY

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 9 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE MARDEUIL

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 10 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes COMMUNE DE VILLERS AUX BOIS

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 11 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes élus (Tous les membres du groupement)

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 12 : Assurance des Véhicules à Moteur et des risques annexes élus (Tous les membres du groupement)

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 13 : Assurance de la Protection Juridique de la collectivité élus (Tous les membres du groupement)

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 14 : Assurance de la Protection Fonctionnelle des agents et des élus (Tous les membres du groupement)

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 15 : Assurance Tous Risques Expositions – musée (Ville d'Epernay)

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Concernant les lots 11, 12, 13 et 14 comportant plusieurs collectivités, les candidats ont l'obligation, pour répondre à ces lots, de proposer une offre pour chaque membre du groupement. Tous les actes d'engagements de ces lots devront être remis.

Conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots. Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Ils pourront être attributaires de plusieurs lots

ARTICLE 4

MODE DE PASSATION

4.1. MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ / GROUPEMENT

- La réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement soit par le biais d'un intermédiaire.
- Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

4.2. SOLUTION(S) ALTERNATIVE(S)

Le **Lot 12 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes élus (Tous les membres du groupement)** comporte une solution de base et également une solution alternative portant sur le niveau de franchise (pour les membres du groupement suivants : Epernay Agglo Champagne, Ville d'Epernay, Avize, Blancs-Coteaux, Magenta, Mardeuil.

La solution de base et la solution alternative seront analysées distinctement les unes des autres selon les mêmes critères de jugement des offres tels que définis au présent règlement de consultation. L'entreprise devra répondre impérativement à la solution de base et à la solution alternative : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.

4.3. VARIANTES À L'INITIATIVE DU SOUMISSIONNAIRE

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

4.4. LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Les lots N° 11 et 12 prévoient des prestations supplémentaires éventuelles

>> DESCRIPTIF DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Lot N°11 : Assurances des responsabilités et risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteintes à l'environnement : Epernay Agglo Champagne, Ville d'Epernay, Avize, Blancs-Coteaux, Cuis, Magenta, Mardeuil.

Lot N°12 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Bris de machine : Avize

La/les prestation(s) supplémentaire(s) est/sont obligatoire(s). Dans ce cas une offre limitée à la prestation supplémentaire éventuelle ne comportant pas d'offre de base sera rejetée comme irrégulière. Inversement une offre limitée à l'offre de base sera rejetée comme incomplète

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations avec l'offre de base.

ARTICLE 5**CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT**

5.1. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les soumissionnaires ne doivent pas apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

5.2. PRISE D'EFFET ET DURÉE

- **Prise d'effet du marché- durée : 1er Janvier 2026** 00 h 00 pour une durée de **5 ans**.
Il expirera le **31 décembre 2030**
Échéance : **1er Janvier**

5.3. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

ARTICLE 6**DOSSIER DE CONSULTATION**

6.1. DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché est composé de la liste des documents suivants :

- Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- L'acte d'engagement de chaque lot et chaque membre
- Le cahier des clauses administratives commun à l'ensemble des lots
- Les conditions générales de garanties de chaque lot
- Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie de chaque lot
- Un dossier nommé annexes comportant pour chacun des membres : L'audit des risques - la sinistralité de chaque membre
- Le manuel XMARCHES

6.2. ACCÈS

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

6.3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>** (onglet « Poser une question »).

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cependant, en cas d'incertitude ou s'il apparaît dans les documents de consultation des divergences, des omissions ou des erreurs qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations, les candidats devront prendre tous renseignements qui leur paraissent nécessaires pendant la phase de consultation selon les modalités décrites ci-dessus.

6.4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7

DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT

7.1. LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés (en cas de document fourni dans une langue étrangère, une traduction en français est exigée).

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

7.2. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE (Nommé Proc sur Xmarches)

>> PRÉSENTATION HORS DUME

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2** (le DC2 seul ne suffit pas).

« I. - Le candidat produit à l'appui de son offre :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, sauf dérogation prévue à l'article L. 2141-6-1 ; **(DC1)**

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat ».

● Déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion

Les candidats sont invités à utiliser, pour attester qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et permettre la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, et techniques et professionnelles, **les formulaires DC1 et DC2** mis à jour, formulaires non obligatoires disponibles gratuitement, avec leurs notices explicatives, en annexe du DCE et sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Dans le cas où le candidat ne fournirait pas les formulaires DC 1 et DC 2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- **n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires** prévus aux articles L. 2141-1 et L. 2141-5 du code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant **l'emploi des travailleurs handicapés**.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.

- **Renseignements demandés par l'acheteur**

Pour vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants, conformément à l'annexe 9 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

1. Aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Les candidats soumis à obligation d'inscription sur un registre professionnel (registre national du commerce et des sociétés) devront justifier de leur inscription.

- Qualité selon laquelle il agit : **agent, courtier, mutuelle**. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci.
- Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son **habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle** (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance
- **Attestation de responsabilité civile** et/ou de garantie financière en cours de validité.
- **Attestation d'inscription à l'ORIAS**. Cette disposition ne concerne que les intermédiaires d'assurance.



AVERTISSEMENT : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement

2. Aux fins de vérification de la capacité économique et financière :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (**informations disponibles dans le DC2**)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3. Aux fins de vérification de la capacité techniques et professionnelles :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La preuve de la qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues. : L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique : « Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ».

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R2142-25 du code de la commande publique : « L'appréciation des capacités (...) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement détienne la totalité des capacités requises pour exécuter le marché ».

>> CAS DU DUME



Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Les candidats sont encouragés à utiliser le DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III), dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

7.3. CONTENU DES OFFRES (Nommé Lot sur Xmarches)

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant, pour chaque lot le cas échéant :

- **L'(les) ACTE(S) D'ENGAGEMENT** non modifié(s) et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves). : **à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (le candidat est invité à le signer électroniquement)**
- **LOTS 11, 12, 13 et 14 : le RECAPITULATIF DE L'OFFRE FINANCIERE (AU FORMAT XLS ET PDF)**
indiquer les montants de primes annuelles HT et TTC

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable que les candidats signent les documents au stade du dépôt des offres.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise :

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

ARTICLE 8

EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique : « Les candidatures reçues hors délai sont éliminées ».

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique : « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. »

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, la collectivité se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après les offres, et en tout état de cause au plus tard avant l'attribution du marché.

Seront éliminés les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation, ou
- dont le dossier de candidature s'avérerait incomplet au vu des pièces du dossier de candidature exigées au présent règlement de la consultation.

8.2. MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES

8.2.1. Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

8.2.2. Cas des offres anormalement basses

S'il apparaît au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique sera mise en œuvre. A cet effet, des sous-détails de prix pourront également être demandés.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées

8.2.3. Modalités de traitement des erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

A défaut de confirmation, son offre sera éliminée pour incohérence.

8.3. MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

▶ LOTS N°1 À 10		
▶	CRITÈRES	POINTS
1	VALEUR TECHNIQUE	55
2	PRIX	45

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

>> SOUS CRITÈRES DE NOTATION

8.3.1. Sous critères de notation de la valeur technique de l'offre

- Valeur technique notée sur **55 points**

Lots N°1 à 10- Assurance des dommages aux biens et risques annexes

▶ Sous critères analysés
Biens assurés (11)
Événements garantis (11)
Montant des garanties (11)
Méthode d'indemnisation (11)
Franchises (11)

▶ Grille de notation sur 11
11 : Correspond exactement à la demande
Entre 8 et 10 : se rapprochant
Entre 5 et 7 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 11 selon la grille ci-dessus

Lot N°11 - Assurance des responsabilités et risques annexes

▶ Sous critères analysés
Structure du contrat (5)
Etendue des garanties (20)
Montant des garanties (15)
Franchises (15)

▶ Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Éloignée
1 : Très éloignée

▶ Grille de notation sur 15
15 : Correspond exactement à la demande
Entre 12 et 14 : se rapprochant
Entre 8 et 11 : différente mais acceptable
Entre 4 et 7 : éloignée
Entre 1 et 3 : très éloignée

▶ Grille de notation sur 20
20 : Correspond exactement à la demande
Entre 16 et 19 : se rapprochant
Entre 11 et 15 : différente mais acceptable

Entre 6 et 10 : éloignée

Entre 1 et 5 : très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 - 1 à 15 et 1 à 20 selon les grilles ci-dessus

Lot N°12 - Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

▶ Sous critères analysés

Véhicules assurés (11)

Garanties accordées (11)

Garanties annexes (11)

Gestion du contrat (11)

Franchise (11)

▶ Grille de notation sur 11

11 : Correspond exactement à la demande

Entre 8 et 10 : se rapprochant

Entre 5 et 7 : différente mais acceptable

Entre 3 et 4 : éloignée

1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 11 selon la grille ci-dessus

Lots N°13 et N°14 - Assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus

▶ Sous critères analysés

Etendue des garanties (20)

Montant des garanties (20)

Seuil d'intervention (15)

▶ Grille de notation sur 15

15 : Correspond exactement à la demande

Entre 12 et 14 : se rapprochant

Entre 8 et 11 : différente mais acceptable
--

Entre 4 et 7 : éloignée

Entre 1 et 3 : très éloignée

▶ Grille de notation sur 20

20 : Correspond exactement à la demande

Entre 16 et 19 : se rapprochant

Entre 11 et 15 : différente mais acceptable

Entre 6 et 10 : éloignée

Entre 1 et 5 : très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 15 et 1 à 20 selon les grilles ci-dessus

Lot N° 15 - Assurance tous risques exposition – musée

▶ Sous critères analysés

Biens assurés (11)

Evénements garantis (11)

Montant des garanties (11)

Méthode d'indemnisation (11)

Franchises (11)

▶ Grille de notation sur 11

11 : Correspond exactement à la demande

Entre 8 et 10 : se rapprochant

Entre 5 et 7 : différente mais acceptable

Entre 3 et 4 : éloignée

1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 11 selon la grille ci-dessus

8.3.2. Notation du prix

- Prix noté sur **45 points**

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (**45**), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

>> Formule règle de trois

Note= (prix candidat moins disant / prix du candidat) x note maximale

>> CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur effectuera un classement des offres dans les conditions ci-après :

- Un classement selon la solution de base seule
- Un classement selon la (ou les) solution (s) alternative(s) seule(s)
- Un classement selon la solution de base et la (ou les) prestation (s) supplémentaire(s) éventuelle (s)
- Un classement selon la (ou les) solution(s) alternative(s) et la (ou les) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Le Pouvoir Adjudicateur retiendra parmi les choix susmentionnés le classement qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera Chaque lot à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse, ait produit les justificatifs demandés à l'article 10.

En cas d'égalité de candidats les critères techniques (Valeur et/ou assistance) seront prépondérants.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Le marché chaque lot pourra être déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier dématérialisé du rejet ou de l'acceptation de leur(s) offre(s).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-dessus.

8.4. NÉGOCIATION

La négociation n'est pas autorisée pour ce marché (Appel d'Offres Ouvert - AOO)

ARTICLE 9

REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis de façon dématérialisée sur la plate-forme de gestion de marchés publics de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE à l'adresse <https://xmarches.fr>

Les conditions d'accès et de fonctionnement de la plateforme figurent dans le manuel Xmarches joint au DCE.



En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il sera déclaré irrecevable.

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse <https://xmarches.fr> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-3 et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la Commande Publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un profil d'acheteur et de déposer une offre par voie électronique via le site <https://xmarches.fr>

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement suffisante.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Pour chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, la signature devra répondre aux modalités prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

NOTA : *En cas de signature sous forme « .sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents

dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité). *NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à 50 Mo maximum par document.*

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité

>> LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE MAIS NON OBLIGATOIRE AU STADE DU DÉPÔT DES OFFRES.

9.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant l'heure limite fixée en page de garde du présent règlement sur la plateforme de dématérialisation.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission.

Seules la date et l'heure de dépôt c'est-à-dire de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai. **Seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.



AVERTISSEMENT

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

9.2. TRANSMISSIONS SUCCESSIVES

En cas d'envois successifs, et conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

9.3. COPIE DE SAUVEGARDE

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sur support physique électronique. La copie de sauvegarde transmise par voie électronique n'est pas autorisée.

Dans cette hypothèse, les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde « 2024-32CA » et parvenir avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. Elle n'est pas obligatoire.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur

PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 10 jours suivants la demande, les documents détaillés aux articles ci-dessous.

10.1. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le soumissionnaire retenu produit les documents mentionnés ci-dessous.

10.1.1 Les preuves relatives à l'interdiction de soumissionner

1. **Certificat attestant la souscription des déclarations** et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation) :

- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur les sociétés
- La taxe sur la valeur ajoutée.

2. **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale :**
<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
 Attestation de vigilance qui doit dater de moins de 6 mois et doit être fournies tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché

3. **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries :** www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché
 NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

4. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise

5. Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire : copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.

10.1.2 Pour la gestion financière et comptable du marché

Un RIB

10.1.3 Les pièces complémentaires prévues par le Code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :

1. (Article D. 8222-5) : Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

2. Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3. Lorsque l'employeur co-contractant est établi hors de France, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, fournir les documents suivants (art. R. 1263-12 du code du travail) :
 - Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice

- "SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

En application des articles R. 2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (chaque année).

10.2. SIGNATURE DES DOCUMENTS ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Certains membres du groupement ne procédant pas, à l'heure actuelle, à la signature électronique de ces marchés, le candidat retenu devra procéder à la re-matérialisation de certains actes d'engagement et annexe (s) financière (s)) et à sa signature, dès demande en ce sens et dans le délai fixé ci-dessus.

Les candidats sont encouragés à signer leur document dès le stade de dépôt de leur offre afin d'être en mesure de respecter le délai de production de 10 jours francs mentionné ci-dessus.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Le candidat devra donc apporter la preuve du pouvoir du signataire (Kbis, délégation, et tout autre document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate).

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

La notification du marché intervient via la plateforme <https://xmarches.fr> et est valablement faite à l'adresse courriel renseignée dans cette plateforme avec laquelle le dépôt de pli a été réalisé.

ARTICLE 10 RECOURS

>> ORGANE AUPRÉS DUQUEL DES RECOURS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY
Tel : 03.83.34.25.25
Fax : 03.83.34.22.24